



Divorce et alimentation du compte joint

Par **didiermaxilly**, le **16/01/2012** à **17:41**

Bonjour,

Mon épouse et moi sommes en cours de divorce par consentements mutuels.

Les documents nécessaires seront transmis sous peu à notre avocat.

Mon épouse ayant quitter le domicile conjugal depuis plus de 2 mois pour vivre avec son nouvel ami, ayant même transmis sa nouvelle adresse à l'avocat, suis-je contraint d'alimenter le compte joint ?

Mon épouse étant conjoint collaborateur (je suis commerçant) n'a pas revenu fixe.

Ma société paye actuellement son assurance auto, mutuelle, forfait portable..... .

Merci